



AVIS DE COURSE



Championnat de Ligue Flotte Collective Solitaire

Minime, Manche n°2

Grade 5A

15 avril 2018

Lac de Ribou, CHOLET



Association des Régates Choletaises

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers tel que précisé en annexe FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 Applying to foreign competitors,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata de type « Flotte Collective » se déroulera en solitaire sur **O'pen BIC**.
- 3.2 Sont admissibles les concurrents né en 2004 et après.
- 3.3 Les coureurs admissibles **DOIVENT** s'inscrire impérativement **au plus tard le 11 avril 2018** à l'adresse suivante : <https://docs.google.com/forms/d/1ABFnUe186BYbQvmp8aUgGJcxd5Nukl8l4cy1NUj0IA/edit> ou en retournant le formulaire joint en annexe (date de réception au club).
- 3.5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 3.6 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription requis sont les suivants : **10 €** par concurrent incluant la mise à disposition des bateaux (aucune caution ne sera exigée). Droit à payer lors de la confirmation des inscriptions le 15 avril 2018.

5. GROUPES

La régata se déroulera par groupes de concurrents répartis aléatoirement (en fonction de la quantité de bateaux disponibles).

Si possible, une dernière répartition suivant le classement provisoire sera effectuée pour réaliser les courses de finales.





AVIS DE COURSE



6. PROGRAMME

- 6.1 Confirmation des inscriptions: **15 avril 2018 de 9h00 à 10h00.**
- 6.2 Première répartition en groupe à 10h (briefing).
- 6.3 **Premier signal d'avertissement à 10h30.**
- 6.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16H00.**

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et leurs annexes seront affichées à la confirmation des inscriptions le 15 avril 2018.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours à effectuer sont de type construits.
- 8.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

9. SYSTEME DE PENALITE

Jugement semi-direct sur l'eau.

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de **2.**

11. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. PRIX

Des coupes ou des prix seront distribués comme suit :

- Les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement
- La 1^{ères} féminine

13. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le club.





AVIS DE COURSE



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

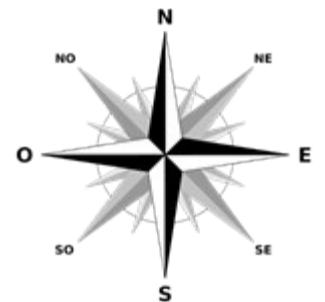
APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



ANNEXE ZONE DE COURSE



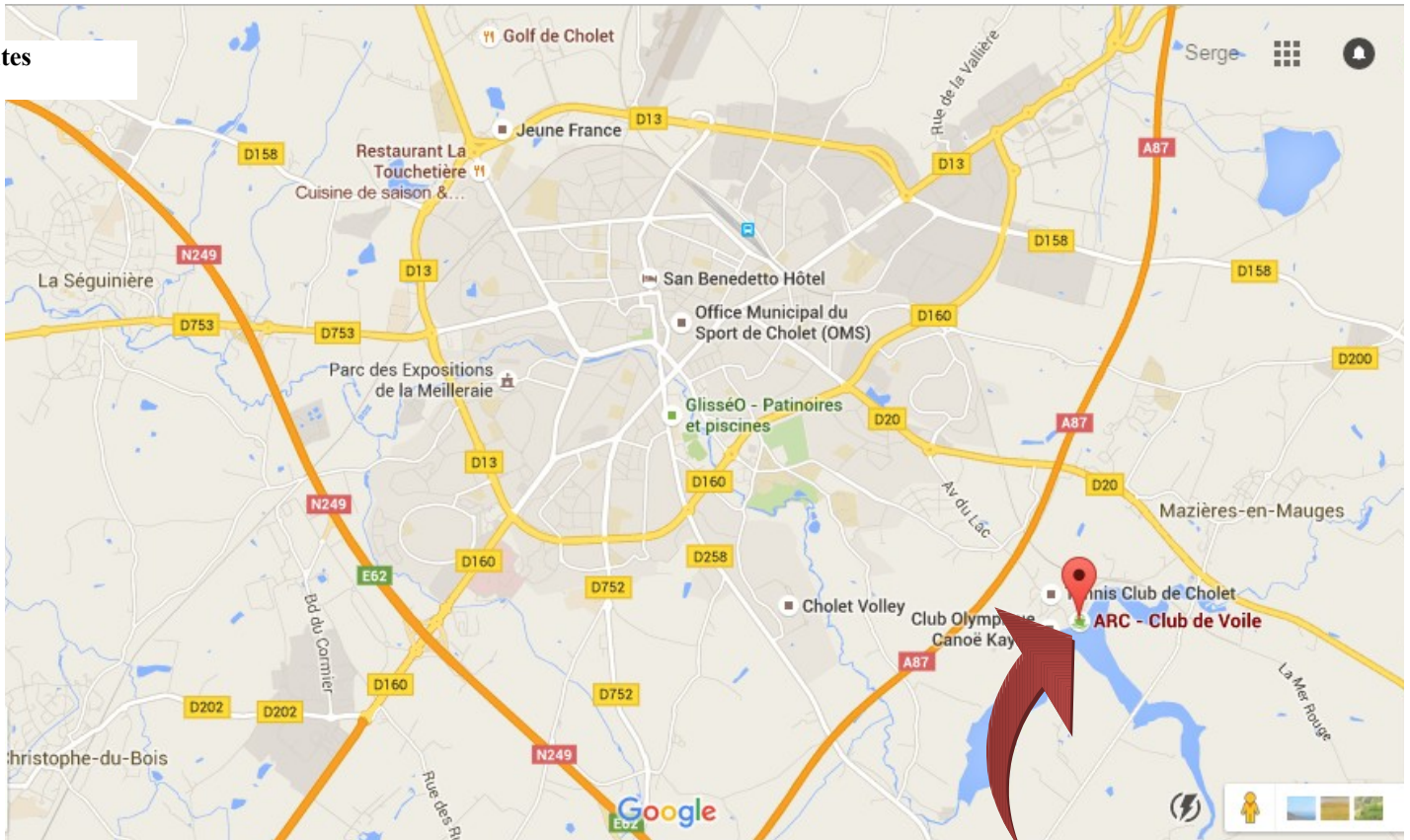
ANNEXE PLAN D'ACCES

Beaupréau

Angers

Saumur

Nantes



La Roche sur Yon

Le plan d'eau de RIBOU est situé 3 kms au Sud-Est de CHOLET
A CHOLET prendre la direction "Parc de Loisir de Ribou"

47.04 / - 0.83

Lieu : Régate

